

CONSEIL NATIONAL
DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COLLEGE

LA PRÉSIDENTE DU COLLEGE

<u>DECISION</u> N° 13/2021	OBJET : Délégation de pouvoir de la Présidente du Collège au Directeur du CNAPS <i>Représentation de l'établissement</i>
---------------------------------------	--

La Présidente du collège du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 632-2 et R. 632-6 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation au Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité à l'effet :

- de représenter le CNAPS en justice devant toutes les juridictions et d'accomplir tous les actes nécessaires à l'exercice de cette compétence ;
- de représenter le CNAPS dans tous les actes de la vie civile.

Article 2 :

La décision n° 76/2018 du 11 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de la Présidente du collège du Conseil national des activités privées de sécurité est abrogée.

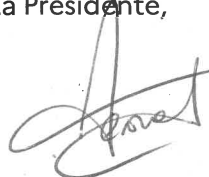
Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité.

À Paris, le

11 MARS 2021

La Présidente,



Valérie DEROUET-MAZOYER